ART. PREMIER N° AC460

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC460

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure M. Raphan, rapporteur et Mme Gomez-Bassac, rapporteure

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 111, après les mots :

« direction d'études »,

insérer les mots:

«, direction de laboratoire ou d'unité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mieux reconnaître le rôle des directeurs de laboratoire et des directeurs d'unité, en améliorant leur visibilité.